

1 – Conditions d'hébergement et prestations p. : Objet	1
Conditions et modalités d'hébergement	
Horaires d'accueil	
Alimentation	
Equipement et affaires personnelles	
Entretien et toilettage	
2 – Conditions d'admission p	. 3
Conditions générales d'admission	
Déclarations obligatoires	
Admissions	
Refus lors de l'admission	
Problèmes de santé préalables au séjour Vaccins	
Documents obligatoires	
Séparation anticipée	
3 – Santé et soins	_
Parasites	3
Problèmes de santé survenant pendant le séjour	
Troblemes de sante survenant pendant le sejour	
4 – Réservations et règlement p.	6
Réservations	
Modification des dates réservées, annulations et désistements	
Dépassement du séjour sans accord	
Paiement et reliquat de facture	
5 – Coordonnées et responsabilités p.	7
Responsable	
Coordonnées	
Responsabilité civile	
Déclarations et contrats	
Pouvoirs Droit d'image	
Droit d image	
6 – Réglementation	. 7
Litiges	
RCS (registre du commerce et des sociétés)	
Assurance Cortificat de capacité	
Certificat de capacité Déclaration et visites sanitaires	
Vétérinaire de la pension	
	_
7 – Grille tarifaire 2024	. 8

1 - Conditions d'hébergement et prestations

La Ferme du Boussut est une pension familiale qui propose aux chiens de hébergements en box avec parcs attenants. Les tarifs proposés comprennent le soins courants, l'eau et l'utilisation du matériel à disposition (chauffage, climatisation paniers, jouets, etc.), pas la nourriture.			
Les boxes se trouvent dans un bâtiment qui peut être chauffé ou climatisé selon la saison. Tous donnent sur des parcs en herbe individuels clôturés, dont l'accès est libre en journée et fermé la nuit. La superficie des parcs est d'environ 100 m², dont un préau en terre d'une 10 ^{aine} de m².			
3 modalités d'hébergement possibles :			
- En binômes (peuvent être 3 sur un laps de temps très court) : chiens sociaux habitués à être en contact avec leurs congénères et ne présentant aucun trouble de comportement ni de danger pour leurs congénères.			
- En trinômes : sur demande du propriétaire et réservé aux chiens de moins de 10 kg chacun, venant tous de la même famille ou se connaissant très bien en dehors de la pension.			
- En box individuel: sur demande du propriétaire ou en fonction de certaines caractéristiques qui pourraient présenter un danger ou nuire au bon déroulement du séjour d'un autre chien (même si celui-ci est très gentil): chiens brutaux, asociaux, de grande taille, ceux n'étant pas habitués à côtoyer leurs congénères, la plupart des mâles non castrés, etc.			
Accueil du public :			
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 11h30 à 13h et de 17h à 18h			
L'établissement est fermé au public les mercredis, les dimanches et certains jours fériés.			
Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires de la pension : Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures d'ouverture à la clientèle devra s'acquitter d'un forfait « départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture », qui lui sera facturé en supplément.			
Les repas sont distribués deux fois par jour. Pour éviter les désordres intestinaux dus à un changement brutal d'alimentation, le propriétaire devra fournir à son chien sa nourriture habituelle (croquettes ou boîtes uniquement). En cas d'oubli ou de quantité insuffisante, la pension donnera ses propres croquettes qui seront facturées au propriétaire.			

Equipement et affaires personnelles	Les boxes sont équipés de paniers en plastique adaptés à la morphologie du chien. Des jouets (essentiellement des balles) sont mis à la disposition de l'animal durant tout son séjour. Le propriétaire a la possibilité d'amener des jouets et un couchage personnel à son compagnon (coussin, couverture, etc.), si et seulement si celui-ci ne gêne pas le nettoyage et la désinfection du lieu. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration de ses affaires personnelles. Pour éloigner le risque d'ingestion de corps étrangers, nous serons contraints de ne laisser que le panier en plastique dans le box d'un chien présentant un comportement destructeur. Si le propriétaire a omis de mentionner ce comportement destructeur sur le contrat de pension, la responsabilité de La Ferme du Boussut ne pourrait être engagée en cas de problème.	
Entretien et toilettage	Nous n'assurons aucune prestation d'entretien ni de toilettage. Les chiens ayant un accès à un extérieur composé d'herbe et de terre, la propreté du chien à l'issue du séjour sera fonction de la météo et ne pourra en aucun cas être reprochée à la pension.	

2 - Conditions d'admission

Conditions générales d'admission	Les conditions d'admission présentes dans ce chapitre ont un caractère impératif. Si celles-ci ne sont pas respectées, le chien sera purement et simplement refusé à la pension, même s'il s'agit du jour de son arrivée. Quel que soit la date ou le motif du refus, aucun dédommagement ni remboursement ne sera versé au propriétaire qui, en réservant une place à la Ferme du Boussut, a de fait accepté les présentes conditions générales qui lui sont envoyées lors de la confirmation de sa réservation et qui sont également à sa disposition sur notre site internet ou disponibles sur simple demande.			
Déclarations obligatoires	Une discussion entre La Ferme du Boussut et le propriétaire doit conduire à évaluer la possibilité de prendre son chien en pension et à déterminer l'hébergement le plus adapté pour lui. Cet échange est basé sur une relation de confiance et sur le fait que le propriétaire est censé connaître son animal. Ainsi, il s'engage à indiquer en toute transparence tous les problèmes de santé et les caractéristiques du comportement de son compagnon qui pourraient orienter les décisions de la pension ou avoir des incidences sur l'évolution de sa santé durant le séjour, sur les locaux, sur sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains).			
Admissions	<u>Comportement</u> : Nous refusons les animaux agressifs (congénères et humains), fugueurs ou destructeurs (les clôtures sont en grillage souple). La responsabilité de la pension ne pourra donc en aucun cas être envisagée en cas de bagarre entre chiens, de fugue, tentative de fugue, ou toute autre attitude liée à un comportement non déclaré clairement par le propriétaire. <u>Races</u> : Sauf dérogation de la pension, les Malinois ainsi que les chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie ne sont pas acceptés.			
	<u>Chaleurs</u> : N'ayant aucun moyen d'isoler l'animal, nous n'acceptons pas les chiennes en période de chaleurs. Si toutefois une chienne devait déclarer ses chaleurs pendant son séjour, un mâle étant capable de tout pour rejoindre une femelle en chaleur, le mâle et la femelle seraient mis ensemble pour éviter les risques de blessure. La saillie deviendrait donc inévitable et notre responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée.			
Refus lors de l'admission	Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un chien si nous jugeons que son comportement, son caractère ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement. De même, un comportement inadapté du propriétaire conduirait inévitablement à un refus d'héberger son animal.			

Problèmes de santé et/ou de comportement préalables au séjour (cf. grille tarifaire 4)	En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé ou de comportement, le propriétaire doit en informer La Ferme du Boussut avant le début du séjour. La pension pourra alors décider ou non d'accepter le chien en pension et d'effectuer le suivi du traitement médical s'il y a lieu. Dans tous les cas, les soins ne seront assurés pendant le séjour que sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire. Si le nécessaire n'est pas fourni en quantité suffisante (compresses, morceau de fromage ou autre pour les médicaments, etc.), un forfait « soins » sera facturé au propriétaire. Aucun animal ne pourra intégrer la pension s'il est atteint ou s'il y a une suspicion de maladie contagieuse.		
Les chiens doivent impérativement être à jour des vaccinations suivantes : - Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza ; - Leptospirose ; - Toux du chenil La primo vaccination (2 premiers vaccins à 1 mois d'intervalle) doit obligatoire avoir été faite depuis plus d'1 mois.			
Les 2 documents ci-après sont <u>indispensables</u> à l'admission de votre animal au de la pension. Ils resteront en notre possession pendant toute la durée de séjour : - Carnet de santé - Carte ou certificat d'identification I-CAD définitif, à jour du nom du propriéta Chaque chien accueilli doit être identifié par tatouage ou puce électronique.			
Séparation anticipée	Durant le séjour, si un chien venait à présenter une ou plusieurs caractéristiques qui ne seraient pas compatibles avec un séjour à La Ferme du Boussut, cette dernière pourra décider de s'en séparer de manière anticipée. Dans ce cas, son propriétaire sera dans l'obligation de venir récupérer son animal ou de déléguer cette tâche à une personne de son choix, le jour même de la prise de décision. A défaut, La Ferme du Boussut le confiera au premier refuge ou pension qui		
	l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance. Dans tous les cas, la totalité du montant du séjour initialement réservé restera dû, ainsi que s'il y a lieu, les frais supplémentaires engagés (frais de transport par exemple) et le montant de la pension dans la nouvelle structure.		

3 - Santé et soins

Parasites

(cf. grille tarifaire 5, 6 et 7)

Le traitement régulier contre les puces, tiques et vers est obligatoire.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal sera traité contre les tiques et les puces par administration d'une pipette, et/ou traité par un vétérinaire contre les vers (La vermifugation étant un acte médical, une visite chez le vétérinaire sera nécessaire).

Ces prestations seront facturées en supplément.

<u>Obligations</u>: Les seules obligations de La Ferme du Boussut en matière de santé consistent à constater d'éventuels signes reflétant un problème de santé du pensionnaire, à le faire examiner par un vétérinaire si nécessaire et suivre les prescriptions médicales. Si le propriétaire n'est pas joignable, celui-ci donne son pouvoir à La Ferme du Boussut pour prendre toutes les décisions jugées adéquates concernant son bien-être ou sa survie et procéder aux soins estimés utiles.

Maladie, accident ou blessures survenant pendant le séjour :

Si une consultation est nécessaire, le chien sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche.

Problèmes de santé survenant pendant le séjour (cf. grille tarifaire 6 et 7)

Si la maladie, l'accident, la blessure ou le décès s'avèrent relever d'une faute grave de La Ferme du Boussut, les frais vétérinaires (consultation et achat éventuel de médicaments) seront entièrement supportés par la pension.

Dans le cas contraire, ils devront être intégralement remboursés par le propriétaire.

S'il s'avère que le problème de santé est antérieur à l'arrivée du chien à la pension, le propriétaire de l'animal devra s'acquitter d'un supplément qui sera calculé en fonction du vétérinaire consulté.

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement, mauvais état général de l'animal, problèmes ayant une origine antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension, allergies et problèmes liés à l'environnement (piqures d'insectes, herbes, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité du chien dans les parcs.

<u>Décès</u>: En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf si celui-ci était très âgé ou en mauvaise santé et sauf désir contraire du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.

Le décès ou l'hospitalisation d'un chien durant son séjour, qui ferait suite à une raison autre qu'une faute grave de la pension, ne pourrait pas permettre d'obtenir le remboursement du séjour non effectué

4 - Réservations et règlement

Méthode de réservation :

- 1 Contact pour s'assurer de la possibilité d'accueillir votre animal
- 2 Envoi de la fiche de réservation par mail à l'adresse leboussut@gmail.com. Cette fiche est téléchargeable sur notre site internet, sur l'onglet « réservations »
- 3 Si une place est encore disponible, réception d'un mail de confirmation. Ce mail précise entre autres les dates et le montant du séjour réservé ainsi que les dates butoirs de règlement à effectuer obligatoirement :
- 25% du montant du séjour, avec un minimum de 20 €, dans les 3 jours de la réservation pour la confirmer
- le solde 3 semaines avant l'arrivée de l'animal en pension.
- 4 La réservation ne deviendra définitive qu'à réception de l'intégralité du règlement. Si un des paiements n'est pas reçu à la date butoir, un mail de relance sera effectué. Si ce dernier n'obtient aucune réponse et que le règlement n'est pas reçu par la pension dans les 3 jours qui suivent, la réservation provisoire sera automatiquement annulée et aucun remboursement ne sera effectué.

Modification des dates initiales :

- <u>Jusqu'à 3 semaines avant la date d'arrivée de l'animal en pension</u>: Les dates initialement réservées sont modifiables dans la limite des places disponibles.
- Entre 3 semaines avant la date d'arrivée et le jour d'arrivée : Seul l'allongement de la durée du séjour pourra être accepté en fonction des disponibilités.

Modification des dates réservées, annulations et désistements

Réservations

Annulation du séjour et désistement : Les 2 seuls motifs de remboursement possible des sommes déjà perçues, sur justificatif, sont l'hospitalisation de l'animal sur au moins la moitié des dates de séjour prévu ou la survenue de son décès avant son arrivée en pension. Dans tous les cas, 25 % du montant du séjour, avec un minimum de 20 €, seront conservés par la pension pour frais de réservation.

<u>Reprise anticipée de l'animal</u>: En cas de reprise anticipée de l'animal ou de transfert de celui-ci dans un autre établissement, la totalité du séjour réservé reste due et aucun remboursement ne sera effectué.

Dépassement du séjour sans accord (cf. grille tarifaire 8)

En cas de dépassement de la date de fin du séjour prévue sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien sera majoré pour chaque jour supplémentaire.

Si la pension n'a pas suffisamment de places pour héberger l'animal ou si elle ne souhaite pas le garder dans son établissement, celui-ci sera confié à une autre pension ou à un refuge selon les modalités précisées dans le 2 — Conditions d'admission — Séparation anticipée.

L'animal pourra également être placé dans un box d'attente sans accès à l'extérieur, jusqu'à son départ.

Paiement et reliquat de facture (cf. grille tarifaire 8)

Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou chèque adressé à la Ferme du Boussut. Si le propriétaire souhaite payer en espèces ou par carte bancaire, il doit se rendre à la pension aux horaires d'ouverture.

Si au moment du retrait de l'animal il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut le payer, La Ferme du Boussut peut refuser de laisser partir le chien avant paiement complet du solde. Dans ce cas, chaque jour supplémentaire passé à la pension sera majoré pour « jours de pension sans accord »

5 – Coordonnées et responsabilités

Responsable	Sylvie-Anne Layani		
Coordonnées Adresse: SARL La Ferme du Boussut – Ldt Le Boussut – 32130 Samatan Tél: 06.12.53.32.35 Mail: leboussut@gmail.com Site internet: www.leboussut.com			
Responsabilité civile	Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son anima pendant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave de la pension. Ainsi, en cas de destruction ou de dégradation quelconque des installations, l remboursement des dégâts sera intégralement demandé au propriétaire.		
Déclarations et générales applicables et laisse son animal en connaissance de cause. Les déclarations sur la fiche de réservation ainsi que les informations renseign contrat de pension engagent sa responsabilité.			
Pouvoirs	En signant le contrat de pension, le propriétaire donne tout pouvoir à La Ferme du Boussut pour agir en son nom et pour le compte de son / ses animaux gardé(s), pendant toute la durée du séjour.		
Droit d'image	Sauf mention contraire sur le contrat de pension, le propriétaire cède les droits d'image de son animal à la pension et accepte de voir apparaître des photos de ce dernier sur son site internet, sur sa page Facebook et/ou sur des supports publicitaires.		

6 – Réglementation

Litiges	Tout litige sera jugé par auprès du Tribunal compétent d'Auch			
RCS	N° Siret : 839 852 308 000 15. RCS d'Auch			
Assurance Assurance des chiens et des chats. Contrat n°3323591804 - Cabinet Guillo, agent général Axa assurances				
Certificat de capacité La responsable de La Ferme du Boussut, Sylvie-Anne Layani, est titulaire de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie de domestiques, spécialité chiens et chats.				

Déclarations et visites sanitaires	L'établissement est déclaré aux services vétérinaires et à la Préfecture du Gers. L'établissement est soumis aux visites sanitaires légales.	
Vétérinaire de la pension	Le vétérinaire sanitaire de la pension est le Dr DUPAU, exerçant Allées Jean Cahuzac à Samatan (32130)	

7 - Grille tarifaire 2024 (Tous les prix indiqués sont TTC)

	Tarifs de pension	Box collectif En binôme	Box individuel		Box famille 2 chiens ou 3 chiens de
			1*	2*	moins de 10 kg
1	Arrivée le matin : entre 11h30 et 13h	17€	24€	30€	30€
	<u>Arrivée le soir</u> : entre 17h et 18h	12€	19€	22€	22€
	Séjour	17 € / jour	24 € / jour	30 € / jour	30 € / jour
	Toute journée commencée est due				

1*: Tarifs du box individuel hors vacances scolaires et week-end prolongés

<u>2*</u>: Tarifs du box individuel <u>pendant</u> les vacances scolaires et week-end prolongés

2	Départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture	Supplément de 20 €
3	Croquettes	3€ / jour
4	Soins : nécessaire de soins non fournis	2€ / soin
5	Traitement contre les tiques et les puces par pipette	Forfait de 20 €
	Honoraires de la pension pour une consultation vétérinaire liée un problème de santé antérieur à l'arrivée de l'animal à la pension	En supplément des honoraires vétérinaires :
6	 Consultation sur Samatan Consultation dans un rayon de 20 km autour de la pension Consultation dans un rayon supérieur à 20 km autour de la pension 	20 € 40 € 60 €
7	Consultation vétérinaire et achat de médicaments ou de matériel de soins	Frais réels
Autre	Transport : Défraiement	Barème kilométrique en vigueur
8	Majoration pour jours de pension sans accord	20 € / jour/ chien en supplément du tarif quotidien